

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (5 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.



DELIBERATION N°3

OBJET : Convention vidéosurveillance avec les communes et la SICAE-EST

Monsieur le Président informe que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de caméras de vidéosurveillance, certaines communes prévoient d'installer des caméras sur les poteaux des réseaux de distribution publique d'électricité BT.

Ces travaux sont réalisés après validation par le gestionnaire du réseau d'électricité et modification éventuelle de certains supports trop faibles à la charge de la commune et doivent faire, au préalable, objet d'une convention entre la commune, le gestionnaire du réseau concerné et le SIED 70.

Bien que s'agissant d'installations sur les supports du réseau de distribution publique d'électricité appartenant au SIED 70 en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, Monsieur le Président propose que celui-ci renonce à percevoir l'indemnité unique par appui utilisé pour la durée de vie estimée du matériel prévue dans le modèle de convention et que cette disposition soit applicable pour toutes les conventions à venir quand le SIED 70 perçoit la TCFE sur le territoire de la commune concernée. Monsieur le Président précise que la SICAE EST renonce également à percevoir cette indemnité. La convention est signée pour 10 ans, reconductible tacitement par période de 10 ans.

La commune fera son affaire, techniquement et financièrement, du passage en souterrain de son propre réseau dans le cas où les supports sont amenés à être déposés dans le cadre d'une dissimulation du réseau d'électricité quelle que soit la date de cet enfouissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240703-DELIB303072

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** la convention type relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéosurveillance sur les supports de lignes aériennes basse tension dont la SICAE EST est gestionnaire, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.
- 3) **CONFIRME** le principe de ne demander aucune indemnité aux communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TICFE pour ce type de convention.

PJ : 1

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240703-DEL IB303072